



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-684

Objet : Rue du Val

Circulation alternée (par feux tricolores) ou interdite (par panneaux "route barrée")
selon avancement des travaux
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 5 décembre 2019, présentée par l'entreprise Véolia Eau –
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux
sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue du Val,
d'alterner (par feux tricolores) ou d'interdire (par panneaux "route barrée") la circulation
des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 6 janvier 2020
et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue du Val,
la circulation sera alternée (par feux tricolores) ou interdite (par panneaux "route barrée")
selon l'avancement des travaux et le stationnement des véhicules sera interdit au droit
du chantier, à compter du lundi 6 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de
signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera
sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 décembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

